



Le journal des Petites Frimousses

OCTOBRE 2021

Lorsque nous mettons des mots sur les maux, lesdits maux deviennent des mots dits et cessent d'être maudits

Guy Corneau

Dans ce numéro

DOSSIER DU MOIS

La période d'essai

Pages 2 à 4

INFOS

Parents employeurs : un nouveau service de Pajemploi

Page 4

Monenfant.fr et les assistantes maternelles

Page 5

Le congé paternité étendu

Pages 5 à 6

DIVERS

L'hygiène dentaire

Pages 6 à 7

La peinture est-elle un jeu pour les tout-petits ?

Pages 7 à 8

Faire sa peinture maison

Page 9

Bibliothèque

Page 10

Temps collectifs d'octobre 2021

Page 10

Une idée de recette

Page 11

Dossier du mois

La période d'essai



Avant d'être définitif, le contrat de travail prévoit une période d'essai qui permet à l'employeur d'évaluer les compétences professionnelles de l'assistante maternelle et à cette dernière d'apprécier si les conditions de déroulement de la garde lui conviennent.

Durée

La durée de la période d'essai doit être expressément indiquée dans le contrat de travail, à défaut le contrat devient définitif dès sa signature. Lorsque le contrat est à durée indéterminée, quelle que soit la durée d'accueil journalière, la période d'essai a une durée maximale de :

- Trois mois, lorsque l'accueil de l'enfant, tel que prévu au contrat, s'effectue sur un, deux ou trois jours calendaires par semaine ;
- Deux mois, lorsque l'accueil s'effectue sur au moins quatre jours par semaine ;
- Trente jours calendaires, si le parent employeur et l'assistante maternelle ont déjà un contrat de travail en cours pour l'accueil d'un enfant, au titre duquel une période d'essai était prévue et a été concluante.

Le contrat de travail peut fixer des durées plus courtes de la période d'essai, mais ne peut pas les allonger.

La période d'essai débute au commencement de l'exécution du contrat de travail. S'il y a une période d'accueil adaptation, celle-ci compte dans la période d'essai.

Décompte de la durée

Le décompte de la période d'essai commence au premier jour de l'exécution du contrat de travail.

Les absences au cours de la période d'essai prolongent celle-ci d'autant, sauf si cette absence est due à l'employeur. La période d'essai sera prolongée si l'assistante maternelle prend des congés sans solde, est en arrêt maladie.

En revanche, lorsque l'absence est due à l'employeur, la période d'essai n'est pas allongée : déjà dit ci-dessus

Que cette absence soit ou non rémunérée, elle n'entraînera pas un allongement de la période d'essai. De même, les semaines de non-accueil de l'enfant prévues au contrat de travail, en particulier pour les assistantes maternelles en année incomplète, n'allongent pas la durée de la période d'essai.

Rupture de la période d'essai

Durant la période d'essai, le contrat de travail peut être rompu selon une procédure simplifiée.

Délai de prévenance

Pour les employeurs de droit privé, la rupture de la période d'essai est subordonnée à un délai de prévenance. Lorsque la rupture est le fait de l'employeur, le salarié doit être prévenu dans un délai qui ne peut être inférieur à :

- Vingt-quatre heures lorsqu'il a moins de huit jours de présence ;
- Quarante-huit heures entre huit jours et un mois de présence ;
- Deux semaines après un mois de présence

Lorsque le salarié met fin à la période d'essai, il doit respecter un délai de prévenance de quarante-huit heures (vingt-quatre heures s'il a moins de huit jours de présence).

La période d'essai n'est pas prolongée du fait de la durée du délai de prévenance. Par exemple, si l'employeur interrompt une période d'essai de trois mois une semaine avant la fin initialement prévue, le contrat prendra fin à cette date. Il devra toutefois verser au salarié une indemnité compensatrice égale au montant du salaire et des avantages que ce dernier aurait perçu s'il avait travaillé.

Motifs de rupture

Sauf abus, l'employeur peut rompre une période d'essai sans être tenu de justifier d'un motif. Cette liberté supporte deux types de restriction.

- D'une part, la rupture ne doit pas être discriminatoire : ce serait le cas d'un employeur qui mettrait fin à la période d'essai parce qu'il découvre que l'assistante maternelle est syndiquée, qu'elle vit en concubinage alors qu'il la croyait mariée ou encore parce qu'il apprend qu'elle est enceinte. Dans ces situations, la difficulté est d'apporter la preuve de la discrimination.
- D'autre part, la rupture de la période d'essai doit avoir un motif lié à la personne du salarié. La période d'essai ayant pour objet de permettre à l'employeur d'apprécier la valeur professionnelle du salarié, la rupture de la période d'essai ne peut être liée à l'appréciation que porte l'employeur sur cette valeur professionnelle. Si la rupture est justifiée par un motif non inhérent à la personne du salarié, par exemple, l'entrée en crèche de l'enfant, un refus du salarié d'accepter une diminution de sa rémunération..., l'employeur doit mettre en œuvre les procédures prévues en la matière : retrait d'enfant.

Formalités

D'une manière générale, la rupture de la période d'essai n'est pas soumise à aucune formalité particulière. Toutefois, la convention collective prévoit, pour les assistantes maternelles employées par des particuliers, que cette rupture soit notifiée par écrit. Il est conseillé d'envoyer une lettre recommandée avec accusé de réception pour prévenir tout litige. Comme lors de toute rupture d'un contrat de travail, l'employeur doit remettre au salarié :

- Un bulletin de salaire
- Un certificat de travail mentionnant la date de début et de fin de contrat ainsi que la nature de l'emploi ;
- L'attestation Pôle Emploi pour que l'assistante maternelle puisse, le cas échéant, faire valoir ses droits à l'assurance chômage.

Source : l'assmat août/septembre 2021

Infos



Parents employeur : un nouveau service Pajemploi

Parents employeur : un nouveau service de Pajemploi pour simplifier vos démarches de fin de contrat.

Il n'est jamais simple de faire une rupture de contrat pour son assistante maternelle.

Le nouveau site lancé par Pajemploi simplifie vos démarches en tant qu'employeur et propose 3 étapes pour vous accompagner à mettre fin au contrat de votre assistante maternelle :

1. Simuler une fin de contrat : en répondant à quelques questions sur votre contrat, ce simulateur vous permet d'estimer le dernier salaire, les indemnités à verser et la durée du préavis ;
2. Réaliser votre dernière déclaration : vous devez renseigner la date de fin de contrat et déclarer le salaire et les indemnités versés à votre salarié ;
3. Compléter les documents de fin de contrat : vous pouvez générer facilement les trois documents à remettre à votre assistante maternelle en fin de contrat (attestation Pôle Emploi, Certificat de travail, Reçu pour solde de tout compte).

Le Relais Petite Enfance peut vous accompagner de cette démarche.

monenfant.fr et les assistantes maternelles

Comme je vous l'ai annoncé le 06 septembre par mail, vous avez l'obligation de vous inscrire sur le site monenfant.fr

Simplification du processus d'inscription des assistantes maternelles

Ce nouveau parcours vous permet de vous inscrire vous-même sur le site, en quelques clics.

Créer un compte sur monenfant.fr

Résumé des étapes

La demande se fait en deux temps : faire une demande d'habilitation permet de recevoir un code de validation (étape 1), la saisie de ce code valide ensuite l'habilitation pour créer votre compte (étape 2).

Être habilité vous permettra de compléter votre profil (activités proposées, cadre d'accueil, disponibilités).

Compléter votre profil d'assistante maternelle

Une fois connecté à votre espace privé, vous pouvez accéder à votre profil d'assistante maternelle, afin de renseigner des informations utiles aux parents, telles que les caractéristiques de votre lieu d'accueil, les activités que vous proposez, ou encore vos disponibilités.

Respect de la vie privée

Vous avez la possibilité de définir vos préférences d'affichage pour vos coordonnées. Seul impératif : donner au moins un moyen de contact aux parents : n° téléphone fixe, portable ou adresse mail.

Le Relais Petite Enfance est à votre disposition pour vous accompagner dans cette démarche.

Source : guide utilisateur à destination des assistantes maternelles – CAF

Le congé paternité étendu

Depuis le 1^{er} juillet, le congé paternité a doublé sa durée. Il passe de 14 à 28 jours, dont sept obligatoires, après la naissance de l'enfant. De quoi s'attaquer aux inégalités de genre dans le travail et au sein des foyers, et casser les représentations traditionnelles, comme de confirmer de nouvelles normes de la paternité. De quoi réduire aussi le fossé avec certains pays européens comme la Suède, la Finlande ou l'Espagne, qui ont progressivement adopté des dispositions plus généreuses.



Les spécialistes de la petite enfance estiment que cet allongement est une opportunité pour les pères d'établir une relation privilégiée avec le nouveau-né. « Il faut du temps, de la disponibilité et de la proximité physique et émotionnelle de la part des parents pour que les pères construisent avec leur bébé une relation harmonieuse » souligne le rapport des 1 000 premiers jours de l'enfant, remis en septembre 2020 au secrétaire d'Etat chargé de l'enfance et des familles, Adrien Taquet.

Une étude datant de 2018 de l'Ined (Institut national d'études démographiques) confirme que « les pères qui prennent un congé paternité s'impliquent davantage dans les tâches parentales », permettant de réduire le déséquilibre du partage des tâches qui se trouve actuellement en défaveur des mères (71% des tâches domestiques et 65% des tâches parentales incombent aux femmes).

Au-delà, pour s'attaquer à ce déséquilibre, une désynchronisation du congé paternité et de celui de la mère, est préconisée afin que cette période de formation en solo soit pour les pères l'occasion de s'approprier une partie de la charge mentale qui pèse sur les femmes et de s'impliquer plus durablement dans les tâches du quotidien.

Source : Assistantes Maternelles magazine septembre/octobre 2021

Divers

L'hygiène dentaire



La santé bucco-dentaire se construit dès le plus jeune âge. Elle apporte santé générale et bien-être.

Les bébés dont les dents sont en contact régulier avec des boissons sucrées et sur une longue période ont des risques accrus d'avoir des caries. Par exemple, le biberon de lait du soir doit être suivi d'un brossage dentaire pour éviter que les dents ne restent en contact avec le sucre toute la nuit. De plus, il n'est pas recommandé de partager la même cuillère ou mettre à la bouche la tétine de son enfant, en effet, l'adulte peut ainsi transmettre des bactéries présentes dans sa bouche à son enfant.

Evolution du brossage de dents des tout-petits

Le brossage de dents aide à enlever la plaque dentaire, un film collant qui se développe à la surface des dents.

Dès la naissance, nettoyez les gencives du bébé à l'aide d'une compresse humide. Cela permet d'éliminer la plaque dentaire et les débris d'aliments pendant l'éruption des dents. Ensuite, lorsque les dents font leur apparition, commencez à les brosser le soir avec une brosse à dents de petite taille, juste avec de l'eau.

L'utilisation de dentifrice n'est pas recommandée avant 2 ans. A partir de cet âge, l'adulte brosse les dents de l'enfant 2 fois par jour pendant 2 minutes en appliquant sur la brosse du dentifrice de la taille d'un petit pois. L'enfant doit recracher le dentifrice. Changez la brosse à dents de votre enfant tous les 3 mois.

Visite précoce chez le dentiste

L'union Française pour la Santé Bucco-Dentaire (UFSBD) recommande une 1^{ère} visite chez le dentiste dès l'apparition des 1^{ères} dents, et, au plus tard, avant l'âge d'1 an.

A cet âge, des phénomènes douloureux liés à l'éruption des dents, des traumatismes (en particulier lors de l'apprentissage de la marche par exemple), et des caries précoces, sont susceptibles de survenir.

La 1^{ère} rencontre avec le dentiste permet de familiariser l'enfant avec l'univers du cabinet, nettoyer les dents de l'enfant, avoir des conseils sur le choix de la brosse à dents, l'utilisation de dentifrices et la prévention des caries.

Source : Pour aller plus loin : www.ufsbd.fr

La peinture est-elle un jeu pour les tout-petits ?



Une activité pour les artistes en herbe et pour tous les autres

Le fait que le même mot désigne une activité d'éveil et une pratique appartenant aux arts visuels (on dit aussi arts plastiques) peut entraîner de la part des adultes des attentes qui freinent la joie de peindre sans se soucier de ce qu'il en restera. La peinture est un mode d'expression certes, un langage assurément, mais n'est pas forcément l'aboutissement d'une intention artistique de la part du très jeune enfant. Il se peut que la peinture, comme d'autres domaines associés à l'art, soit propice à la révélation de talents précoces. Mais à l'âge qui correspond à celui de la petite enfance, parmi les enfants qui découvrent les joies de l'activité peinture, rares sont ceux qui en feront leur passion ou leur métier.

Le plus souvent, les enfants font de la peinture au même titre qu'ils font de la motricité ou qu'ils se déguisent : ils ne sont pas dans une démarche de préparation à l'art, au sport ou au théâtre, ils jouent un point c'est tout.

Peinture en couches, peinture plaisir

Le plus sûr moyen de privilégier les sensations tactiles et la gestuelle est de donner de la peinture à découvrir en toute liberté : une grande bâche au sol, quelques feuilles de grand format posées dessus et une coupelle remplie de peinture (une seule pour commencer). Comme face à n'importe quel

autre matériel nouveau, l'enfant révèle sa personnalité dans son comportement spontané : il regarde, il touche, il enduit ses mains et ses pieds, il observe la transformation de son corps et surtout il montre s'il aime ou non. Comme dans n'importe quel jeu, il appartient à l'adulte d'être attentif et respectueux de ce que l'enfant exprime de ses besoins sans le pousser à se badigeonner tout le corps. La peinture à doigts satisfait la découverte des matières et le tâtonnement sur une grande feuille posée sur une table ou contre un mur : écraser la peinture sous son doigt, tapoter, éclabousser... Les empreintes de mains et de pieds sont également l'occasion de susciter la joie de sentir la matière sur la peau.

Le résultat agréable à regarder de petites mains et de petits pieds de toutes les couleurs est un plus et non pas une fin en soi.

Pas de peinture joyeuse sans aisance corporelle

La peinture est une activité calme car elle demande un minimum d'attention visuelle et de coordination entre l'œil et la main. Pour autant, ce n'est pas une activité à proposer forcément autour d'une table, sagement assis sur une chaise. Plus l'enfant est libre de son corps, plus il investit la peinture comme une forme de jeu. De même qu'il est difficile de manipuler des jouets sans changer plusieurs fois de posture, tremper un pinceau ou un rouleau dans un pot sans être suffisamment libre de ses mouvements est restrictif. Comme l'enfant a tendance à tendre le bras vers l'endroit qui se présente face à lui, il est plus à l'aise devant une feuille de grand format. En vertu d'une des lois du développement psychomoteur (concernant l'axe céphalo-caudal), le geste pour peindre part chez les plus petits de l'épaule puis de l'avant-bras et s'affine à partir du poignet seulement vers 3 ans.

Une activité à orienter sur l'expérience plutôt que sur le produit fini

Le mot peinture désigne autant la matière utilisée – le plus souvent liquide et en flacon – que la production finale, prête à être affichée, une fois la séance terminée. Le même mot désigne donc deux temps bien distincts : celui de l'expérience faite par l'enfant au contact de cette matière et celui du résultat soumis à des commentaires d'ordre esthétique. Si, pendant le déroulement de la séance, l'enfant doit répondre à la demande de l'adulte de bien répartir ses coups de pinceau sur toute la feuille et d'arrêter ses mélanges avant qu'ils ne virent à la couleur caca d'oie, il peut se sentir moins libre et cesser de considérer l'activité peinture comme un jeu. Si l'assistante maternelle est trop impatiente de noter la date et le prénom de l'enfant sur une belle peinture pour la remettre aux parents, elle risque aussi de priver l'enfant d'une occasion de jouer à étaler la peinture sans autre intention.

A part quelques règles de base, la liberté de peindre peut ressembler à la liberté de jouer.

Source : Assistantes Maternelles magazine septembre/octobre 2021

Faire sa peinture maison



Voici une recette toute simple pour réaliser soi-même sa peinture maison. Ecologique et économique !

Matériel

- 2 tasses de farine
- 1/2 tasse de sel
- 1/4 de tasse de sucre
- 2 tasses d'eau
- Colorants alimentaires ou autres éléments naturels
- Pots hermétiques, petits pots en verre

Recette

- Mélangez dans un saladier la farine, le sel et le sucre.
- Ajoutez, petit à petit, l'eau tout en mélangeant.
- Séparez la préparation dans plusieurs contenants. Ajoutez le colorant alimentaire ou un reste de purée (potimarron, épinard, betterave, carotte, etc.) mais aussi des pétales de roses, grains de lavande et remuez
- Versez vos peintures maison dans des pots hermétiques

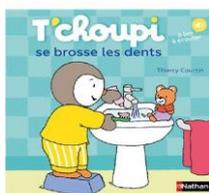
Le tour est joué ! Vous venez de créer votre propre peinture. Totalement non toxique et comestible pour votre enfant.

Source : Assistantes Maternelles magazine septembre/octobre 2021

Bibliothèque



Je me brosse les Dents
Patricia GEIS



T'Choupi se brosse les dents
Edition Nathan



Accueillir les pères en périnatalité
Nine GLANDGEAUD-FREUNDENTHAL
Florence GRESSIER



Ce que nous racontent les dessins d'enfants
Anne LORIN

Temps collectifs octobre 2021

Les temps collectifs ont lieu le mardi et jeudi de 8h30 à 10h30

OCTOBRE 2021		
Du 04 octobre au 08 octobre 2021	Mon hérisson	 
Du 11 octobre au 15 octobre 2021	Tableau sur l'Automne	
Du 18 octobre au 22 octobre 2021	Atelier motricité	 
Du 25 octobre au 29 octobre 2021	Un écureuil	

Une idée de recette

Flan de carotte sauce tomate

Épluchez la carotte ou grattez-la, si elle est nouvelle, puis rincez-la. Coupez-la en fines lamelles que vous ferez cuire à la vapeur jusqu'à ce qu'elles soient bien tendres (comptez 5 minutes environ). Préchauffez le four à 200 °C (th.6). Écrasez la carotte cuite à la fourchette et mélangez-la avec la crème, l'estragon et l'œuf battu en omelette. Beurrez un ramequin et remplissez-le de cette préparation. Faites cuire au four au bain-marie (mettez de l'eau bouillante pour votre bain-marie) pendant une vingtaine de minutes environ. Le flan doit être pris. Coupez la tomate en dés et faites-la cuire pendant 5 minutes à la vapeur. Mixez la tomate cuite, puis passez-la au tamis et réservez-la. Servez le flan avec sa sauce tomate.



Source : www.parents.fr